

PROCES-VERBAL

De la séance du conseil municipal

Du 02 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 02 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation régulière adressée à ses membres le 24 novembre 2021 par Madame Marie-Christine SOULEFOUR, son Maire en exercice.

Présents : Serge DUPORT, Hervé BARRIER, Bruno BLONDEL, Pierre BRACHET, Sylvie BREUIL, Jean-Yves CHASSAGNARD, Danielle FONCHIN, Emilie STÖHR

Excusé : Moulay EL ATMANI procuration à Serge DUPORT

Absent : Sylvain DOYET

La séance est ouverte ce jeudi 02 décembre 2021 à 20h30, sous la présidence de son maire en exercice, Mme Marie-Christine SOULEFOUR.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Est désigné : M. Serge DUPORT

Le procès-verbal du 21 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 1 : passation du contrat d'assurance statutaire du personnel

Madame le Maire expose au conseil municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Madame le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 1 an ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.
- Vote= 10 pour,

Délibération n° 2 : indemnités d'aide à la confection des documents budgétaires

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que l'indemnité de conseil reversée au receveur municipal a disparu en vertu de l'arrêté du 20 août 2020 déposé au Journal Officiel.

Est seule maintenue l'indemnité dites d'aide à la confection des documents budgétaires d'un montant de 30.49 € pour la commune de Latronche, et qui, selon l'arrêté du 16 septembre 1983, peut être versée à n'importe quel fonctionnaire de l'Etat.

Madame Le Maire, sur proposition de Madame HEUDELEINE, inspectrice divisionnaire, propose au Conseil Municipal d'octroyer cette somme à l'agent de Neuvic, Madame Véronique BILLOT.

- Vote= 10 pour,

Délibération n° 3 : participation à Sculpturama 2022

Madame Le Maire présente à l'assemblée le projet de règlement du symposium de sculpture 2022 organisé par l'association Sculpturama. Ce projet est identique à celui prévu en 2020 car la pandémie du Covid-19 a empêché le déroulement de cette manifestation en 2020 et 2021.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer sur la participation de la commune de Latronche à cette manifestation, de désigner un délégué pour participer au choix des 3 artistes, de déterminer le matériau utilisé (bois, pierre, métal) et de se prononcer sur le montant de la subvention accordée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- Accepte que la commune de Latronche participe à la manifestation Sculpturama 2022 ;
- Désigne Danielle FONCHIN et Bruno BLONDEL en tant que délégués ;
- Attribue une subvention de 2000 € qui sera inscrite au budget 2022.

- Vote= 9 pour, 1 contre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40 minutes.